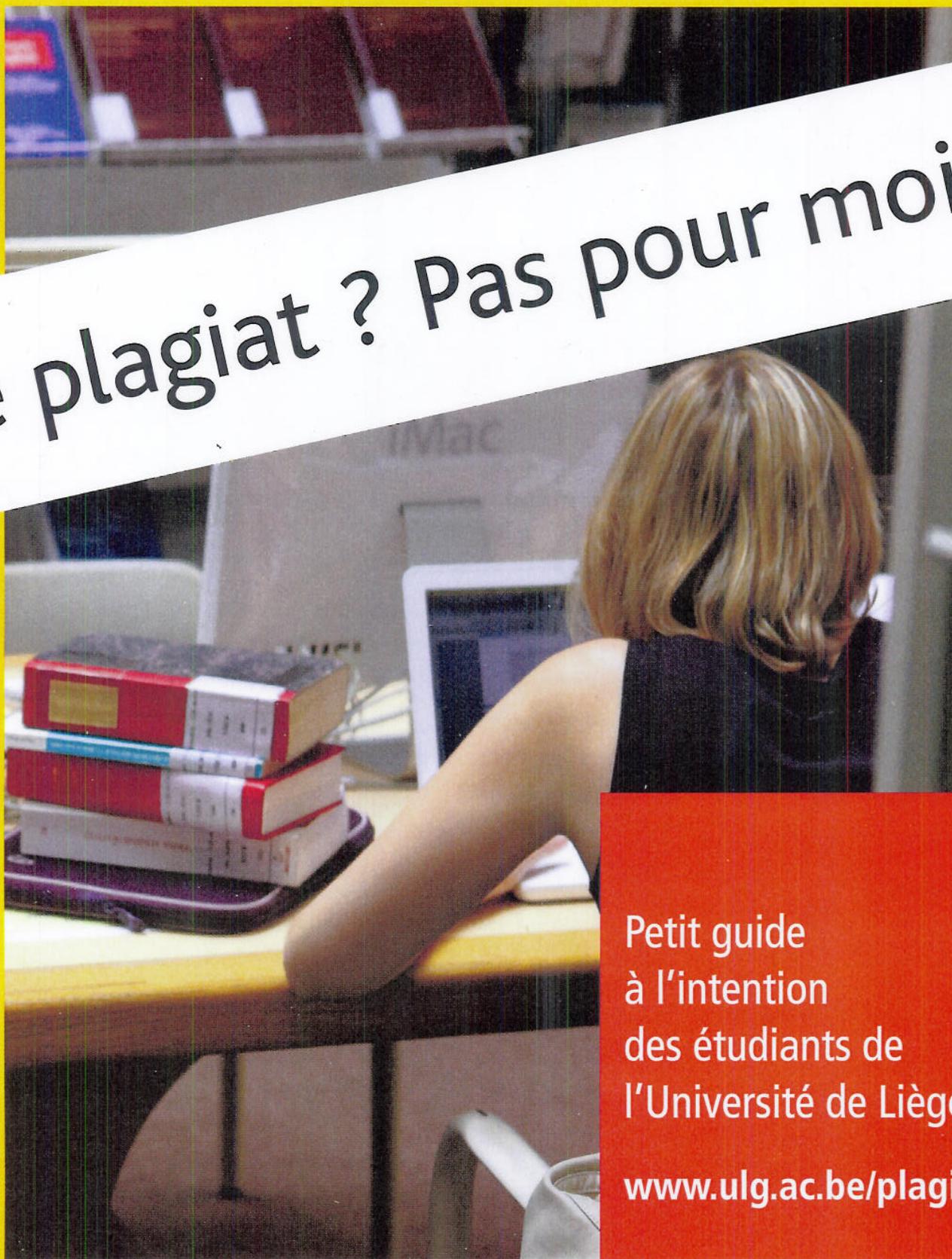


①

Le plagiat ? Pas pour moi !



Petit guide
à l'intention
des étudiants de
l'Université de Liège

www.ulg.ac.be/plagiat

Université de Liège



2

COPIER-COLLER : ATTENTION, C'EST RISQUÉ !

POUR ÉVITER LE PLAGIAT, RESTEZ VIGILANT

Mal informé, pressé par le temps, il est tentant de penser qu'un copier-coller, « juste pour une fois », « ce n'est pas si grave »... Et bien si ! Même si c'est occasionnel, même involontaire, même sans intention de nuire... un plagiat peut être lourd de conséquences.

**Avant de rédiger un travail, prenez toujours le temps de vous renseigner sur ce qui est permis...
et ce qui ne l'est pas !**

- Qu'est-ce que le plagiat ?
- Pourquoi le plagiat est-il un problème ?
- Comment l'éviter ?
- Quelle est la politique de l'ULg concernant le plagiat ?
- Où obtenir de l'aide ?

Retrouvez tous ces renseignements ainsi que des références bibliographiques complémentaires sur le site :

www.ulg.ac.be/plagiat

Nous vous conseillons en outre de compléter ces informations en parlant avec vos professeurs et assistants, afin de mieux cerner les spécificités propres à votre domaine de recherche !

QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT ?

Le plagiat est le fait de « copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son oeuvre. → piller »

(Le Robert illustré 2012 et dixel, 2011, p. 1467).

Plagier, c'est piller. **C'est présenter comme s'il s'agissait d'une production personnelle quelque chose (texte, image, recueil de données et même idée) qui a été écrit ou produit par quelqu'un d'autre.** Et cela concerne bien sûr aussi le « copier-coller » si les informations récoltées en ligne ne sont pas référencées correctement !

→ L' étudiant universitaire amené à effectuer des recherches et consulter des documents est donc concerné au 1^{er} plan !

Des citations correctement référencées mettent en évidence sa capacité à faire un état de la question, base élémentaire d'une démarche scientifique rigoureuse.

Il n'existe pas de classification internationalement reconnue pour distinguer les différents types de plagiat et y associer des sanctions spécifiques. On retrouve cependant différents cas de figure et typologies de plagiat selon qu'il y a absence de références ou présence de références erronées ou insuffisantes (Plagiarism.org, n.d.).

POURQUOI LE PLAGIAT EST-IL UN PROBLÈME ?

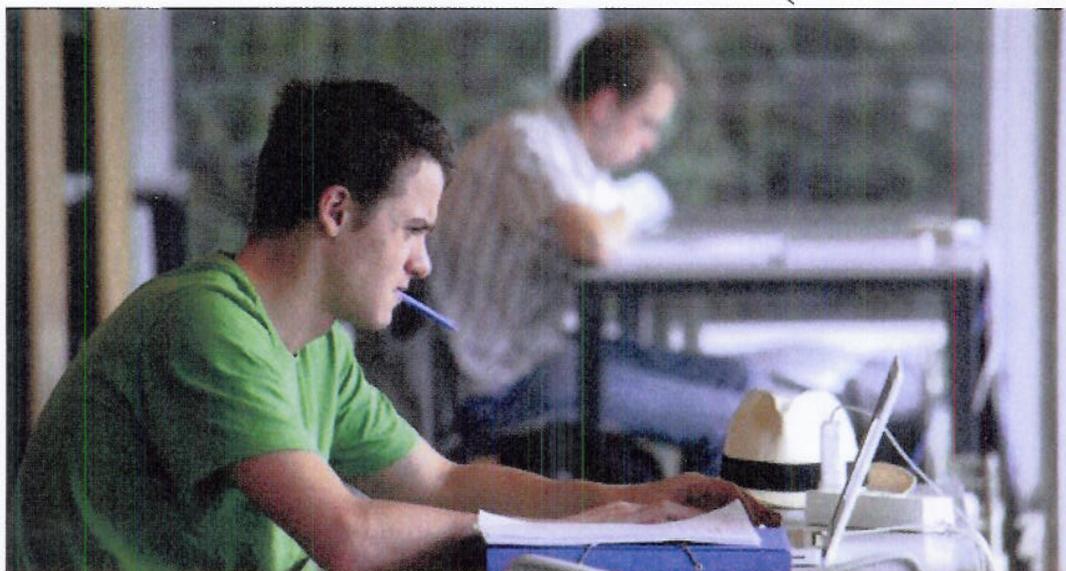
En cas de plagiat, tout le monde est perdant.

→ Le plagiaire

Le plagiat est sanctionné, par des peines académiques pouvant aller jusqu'à l'exclusion ! Les enseignants cherchent à évaluer les capacités de l'étudiant et non celles d'un autre auteur. Le plagiat amène un doute sur les qualités attendues d'un étudiant universitaire (esprit critique, créativité, honnêteté, capacité à développer une argumentation personnelle et à la retranscrire...) et est considéré comme une atteinte grave à la déontologie scientifique. Le plagiat jette le **discrédit** non seulement sur le travail incriminé mais également sur l'ensemble du travail du plagiaire et, de là, sur ses compétences.

→ Le plagié

L'auteur de l'œuvre originale est lésé de sa production intellectuelle : c'est un manque de respect à son égard et cela peut être considéré comme une atteinte à ses droits d'auteur. En vertu de l'article 80 et s. de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, le plagiat est illégal !



⑤

COMMENT ÉVITER LE PLAGIAT ?

En pratique, on ne peut pas :

→ Insérer dans son texte un extrait d'un document d'autrui sans le placer **entièrement entre guillemets** et sans en indiquer la référence explicite complète. Et ce, quels que soient :

- le support (document imprimé, document électronique...);
- la nature du document (passage d'un texte, raisonnement, image, figure, schéma, formule...);
- la langue d'origine (traduire ne préserve pas du plagiat);
- les dispositions de l'auteur du document utilisé (même si l'auteur a donné son aval à une utilisation de son document, il y a plagiat s'il n'est pas cité);
- la longueur de l'extrait repris;
- les aménagements de mise en page (les guillemets sont incontournables : seule, une mise en italique ou en gras ne suffit pas).

→ Paraphraser ou réécrire un document (en tout ou en partie) sans en donner explicitement la référence complète. Il y a plagiat lorsque la paraphrase ou la reformulation n'apporte **aucun sens nouveau** vis-à-vis du texte-source.

- Il est interdit de reprendre simplement une phrase en y remplaçant un ou plusieurs mot(s) par des synonymes ou de reformuler l'analyse d'autrui comme s'il s'agissait d'une déduction personnelle.
- L'utilisation d'un de ses travaux personnels antérieurs doit aussi être signalée par des références claires !

→ Se contenter de citer la référence d'un document dans la bibliographie générale en fin de travail sans signaler l'emprunt à l'endroit précis du texte où il se trouve, qu'il s'agisse d'une citation textuelle ou d'une reformulation.

6

POUR ÉVITER LE PLAGIAT

→ Dès l'amorce de votre recherche documentaire, **consignez** toutes les références des éléments susceptibles d'être mentionnés dans une bibliographie : le nom du (ou des) auteur(s), le nom du document, la date d'édition, le titre de la revue éventuelle, l'éditeur, le lieu d'édition, les pages concernées... Et ce, **même si vous n'êtes pas encore certain d'utiliser ce document** pour votre travail.

→ **Notez toujours explicitement la référence complète de la source** d'où vous tirez des éléments (extraits de texte ou idées, développements, analyses...), selon les règles de référencement en usage dans votre discipline.

- chaque référence doit permettre de retrouver, sans ambiguïté, les sources des éléments utilisés ;
- une bibliographie doit être cohérente : on ne passe pas d'un système de référence à un autre au sein d'un même travail.

→ **Indiquez clairement par des guillemets l'étendue de l'emprunt** (citation), y compris pour ce qui provient d'Internet. Précisez à cet endroit l'auteur, l'année d'édition (et la page exacte s'il s'agit d'une citation). S'il s'agit d'une idée empruntée sans qu'elle soit reprise textuellement, les guillemets ne peuvent être utilisés mais la référence à l'auteur doit être explicite.

Attention ! Un travail universitaire ne doit pas se limiter à une série de citations¹, même correctes : **une contribution personnelle est attendue par l'enseignant.**

1. Sauf consignes explicites de l'enseignant dans certains cadres spécifiques.

QUELLE EST LA POLITIQUE DE L'ULG EN MATIÈRE DE PLAGIAT ?

Comme dans toutes les universités, le plagiat n'est pas toléré à l'ULg !

Pour contrôler les productions des étudiants, **l'expertise des enseignants** est un premier atout qui leur permet de reconnaître des extraits de textes publiés dans leur domaine. L'institution dispose en outre d'un **logiciel de détection de plagiat** qui permet de confronter les textes des étudiants à une multitude de références.

Si un cas de plagiat est repéré, des **sanctions** sont prévues par le règlement général des examens (www.ulg.ac.be/reglements).

« Article 18 :

§1 Toute fraude ou plagiat entraîne automatiquement une note de 0/20 pour l'examen concerné. L'enseignant avertit aussitôt l'étudiant et le Président de jury (ou le Doyen si le Président est l'enseignant concerné).

A sa demande, l'étudiant peut être entendu par le Président de jury (ou le Doyen si le Président est concerné).

§2 Si le cas le justifie, il peut en outre être fait application des peines disciplinaires prévues par la loi du 23 avril 1953. Ces peines sont prononcées selon le cas par le Recteur ou le Conseil d'administration*. L'étudiant doit être appelé et entendu. La décision est motivée.

§3 En cas de flagrant délit, l'enseignant ou l'une des personnes prévues à l'article 14 al. 2 et 3, est habilité à prendre toute mesure utile à faire cesser la fraude. Dans les plus brefs délais, les faits sont communiqués par l'enseignant concerné au Président de jury.

* Les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées sont les suivantes (article 60 de la Loi du 28 avril 1953) :

A. Peines prononcées par le Recteur :

1. Admonition ;
2. Suspension du droit de fréquenter les cours, laboratoires et séminaires durant un mois ;
3. Suspension du droit de fréquenter l'Université pour une durée de plus d'un mois (sans pouvoir dépasser un an) ;

B. Peine prononcée par le Conseil d'administration : l'exclusion ».

OBTENIR DE L'AIDE

Quelques (personnes) ressources à propos du plagiat

- Votre promoteur, vos professeurs ou les assistants de votre section peuvent vous aider à mieux cerner les exigences et règles de citation propres à votre discipline. N'hésitez pas à les interpeller.
- Les bibliothèques et leur personnel expérimenté dans la recherche bibliographique.
- Les règlements et informations en ligne sur le site de l'ULg et, notamment, www.ulg.ac.be/plagiat :
 - précisions sur le plagiat ;
 - conseils pour éviter le plagiat : ressources par faculté ;
 - règlements, détection et mesures disciplinaires ;
 - références bibliographiques et liens utiles.
- Les séminaires méthodologiques du Service Guidance Etude et du Département de français ISLV, pour des conseils généraux sur la réalisation de vos travaux de fin d'études, des premières lectures à la rédaction des citations (www.ulg.ac.be/memoire).

Votre promoteur ou l'enseignant encadrant votre travail reste votre interlocuteur privilégié pour vérifier l'adéquation de votre production à ses attentes. Il peut néanmoins arriver que vous ne soyez pas tous les deux d'accord sur la manière dont vous avez mené ou rédigé ce travail.

En cas de litige, vous pouvez vous adresser à Mme Nicole TATON (nicole.taton@ulg.ac.be). Elle sera à votre écoute et envisagera avec vous les différentes façons de réagir.

Service Guidance Etude (AEE)
 Traverse des architectes, Bât. B3E • B-4000 Liège (Sart Tilman)
 +32(0)4 366 23 32 • guidance.etude@ulg.ac.be

